

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°13 /  
3 avril 2006

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Décision en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature  | P2  |
| 2. Décision en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature en matière de convention d'occupation temporaire | P5  |
| 3. Décision en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature d'ordre général                                  | P8  |
| 4. Décision en date du 30 mars 2006 portant subdélégation de signature à l'ordonnateur secondaire délégué            | P13 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Paris, le 30 mars 2006

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**( PRM )**

### **La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

**Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

**Vu** la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

**Vu** le décret du 21 juillet 2003 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

**Vu** la décision du 16 janvier 2004 du président de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux en matière de marchés,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

**Sur** proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à effet de signer en mon nom toute pièce et d'exécuter tout acte en vue :

- de passer des marchés de travaux de fournitures, d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuils de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil (pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiments et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment) ;

- de conclure en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, ...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- d'exécuter les actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant ;

- de conclure tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de l'établissement et, en cas d'avis favorable, assorti de réserves, de conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre.

### **Article 2 :**

En cas d'urgence et en mon absence ou empêchement, ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation générale de

signature conférée à l'article 1 pourra être exercée par Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales.

**Article 3 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 23 février 2006.

**Article 4 :**

Chacun des délégataires devra rendre compte trimestriellement de son activité de personne responsable des marchés, afin qu'il me soit permis de rendre compte au conseil d'administration de l'établissement de l'ensemble des activités du service dans ce domaine et sur la totalité sa circonscription.

**Article 5 :**

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**Marie-Anne BACOT**

Paris, le 30 mars 2006

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**(Convention d'Occupation Temporaire)**

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine  
de Voies Navigables de France,  
Chef du Service Navigation de la Seine,**

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

**Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

**Vu** la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

**Vu** le décret du 21 juillet 2003 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 8 février 2006 de Monsieur François BORDRY, Président de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France,

**Vu** le décret du 7 février 2006 nommant Monsieur François GAUTHEY directeur général de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 8 février 2006 de François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

**Sur** proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Jean GABER (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine,  
par intérim,

M. Daniel BASCOUL (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement Seine-Amont

M. Patrick de La TULLAYE (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement Picardie

M. Joël METZ (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement Champagne

M. Bertrand GATIN (PNTA)

Chef du Service Sécurité des Transports

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

### **ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE**

Mme Cécile PETIT Le BRUN (ITPE)	Chef de la Subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY (TSP)	Chef de la Subdivision de Pontoise par intérim
Mme Valérie MARQUES (TSP)	Chef de la Subdivision de Limay par intérim
M. Alain DELIMOGES (TSC)	Chef de la Subdivision de Amfreville

### **ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT**

M. Jacques SALHI (ITPE)	Chef de la Subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)	Chef de la subdivision de Meaux
M. Thierry FEROUX (ITPE)	Chef de la Subdivision de Melun par intérim
M. Thierry FEROUX (ITPE)	Chef de la Subdivision de Sens
M. Patrick ROGER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
Mme Christelle GRATTON (ITPE)	Chef de la Subdivision de Paris

### **ARRONDISSEMENT PICARDIE**

M. Eric SCHMITT (ITPE)	Chef de la Subdivision de Compiègne
Mme Brigitte BOYER	Chef de la Subdivision de Soissons par intérim
M. Bernard CHANTRELLE (TSC)	Chef de la Subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE (ITPE)	Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

### **ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE**

Mme Jeannine DELAUNOIS (TSC)	Chef de la Subdivision de Reims
M. Dominique GUILLEN (ITPE)	Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS (TSP)	Chef de la Subdivision de Château-Thierry
M. Claude HERBIN (TSC)	Chef de la Subdivision de Reims

### **Article 6 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 23 février 2006.

### **Article 7 :**

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**Marie-Anne BACOT**

Paris, le 30 mars 2006

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**(Ordre général)**

### **La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**Vu** la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

**Vu** le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

**Vu** le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

**Vu** le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

**Vu** la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001, portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordre général.

**Vu** le décret du 21 juillet 2003 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

**Vu** le décret du 7 février 2006 nommant Monsieur François GAUTHEY directeur général de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 8 février 2006 de Monsieur François BORDRY, Président de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 8 février 2006 de François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

**Sur** proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

En mon absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à messieurs :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs concernant :

#### 1. Les actes suivants ainsi limités :

- a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

h) certifications de copies conformes ;

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 € ;

- désistement ;

j) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

l) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges

contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08/01/1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par V.N.F. y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

## **Article 2 :**

- En mon absence ou empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales.

**Article 3 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 23 février 2006.

**Article 4 :**

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**Marie-Anne BACOT**

**DECISION PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**(Ordonnateur Secondaire délégué)**

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine  
de voies navigables de France,  
Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

**Vu** le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

**Vu** le décret du 21 juillet 2003 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de Monsieur François BORDRY, Président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

**Sur** proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales
- par M. Lucien GUENNELON, chef de l'agence de développement de Reims par intérim.

### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

### **Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE

⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès

M. Bernard LEGER

⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

### **Article 9 :**

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSCTPE, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, adjoint au chef du CRCE.

**Article 12 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 23 février 2006.

**Article 13 :**

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**Marie-Anne BACOT**

## **ANNEXE**

### **De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités**

#### **Secrétariat Général - Ressources Humaines :**

Mlle Cécile BASSERY	Chef du bureau du personnel et des salaires
M. Philippe SAUGRAIN	Chef du bureau formation et concours

#### **Secrétariat Général- Affaires Générales :**

M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité centrale
M. Christophe BARRIERE	Chef du bureau des techniques réseaux et des applications informatiques
M. Jean-Paul BONETTO	Chef du bureau des moyens généraux et maisons de service
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du parc automobile

#### **Service gestion de la voie d'eau :**

M. Michel FRANCES	Chef de service
Mme Dominique GUICHARD	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
M. Daniel MAGARIAN	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation

#### **Service technique de la voie d'eau :**

Mme Marie JAUFFRET	Chef de service
M. Bruno COULHON	Adjoint à la chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Stéphanie CUBIER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Lionel FRANSCSCHINI	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Frédéric ARNOLD	Chef de la subdivision études et grands travaux 4
M. Thierry GIRARD	Chef de la cellule ouvrages d'art particuliers

**Service eau et, environnement :**

Mlle Stéphanie BLANC	Chef de service
M. Daniel HERVE	Chef de la subdivision qualité et police des eaux

**Service sécurité des transports :**

M. Bertrand GATIN	Chef de service
-------------------	-----------------

**Service du développement et des affaires domaniales :**

M. Guy RACANA	Chef de service
M. Didier VAILLANT	Adjoint au chef de service

**Arrondissement des Boucles de la Seine :**

M. Jean GABER	Chef d'arrondissement par intérim
M. Jean GABER	Adjoint au chef d'arrondissement
M. Jean-François CRIBIER	Chef du bureau administratif par intérim
M. Jean-François CRIBIER	Chef de la subdivision. études et entretien
Mme Cécile PETIT LE BRUN	Chef de la subdivision de Suresnes
M. Daniel GESTIN	Adjoint à la chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise par intérim
M. Cyril DEMEUSY	Adjoint de la subdivision de Pontoise
Mme Sylvie COQUELIN	Adjointe de la subdivision de Pontoise
Mme Valérie MARQUES	Chef de la subdivision de Limay par intérim
Mme Valérie MARQUES	Adjointe subdivision de Limay
M. Alain DELIMOGE	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint de la subdivision d'Amfreville
M. Gérard GIL	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures par intérim

**Arrondissement Seine-Amont :**

M. Daniel BASCOUL	Chef d'arrondissement
Mme Lucette LASSERRE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Teddy GAIL	Responsable de la cellule des marchés et de la programmation
M. Daniel TOURNETTE	Chef du bureau d'études et travaux
M. Marc BERTHE	Adjoint du bureau d'études et travaux
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision technique
M. Jacques SALHI	Chef de la subdivision de Joinville
M. Olivier MONFORT	Adjoint de la subdivision de Joinville

M. Michel COLOMINE  
M. Christian BAUDEWYNS  
M. Georges PARIS  
M. Pascal FAVIER  
M. Thierry FEROUX  
M. Thierry PICOT  
Mme Chantal GUILLAUME  
M. Thierry FEROUX  
M. Frédéric FAVEERS  
M. Patrick ROGER  
M. Patrick FENOLL  
Mme Christelle GRATTON  
M. Guy ANDRIOT

Adjoint de la subdivision de Joinville  
Chef de la subdivision de Meaux  
Adjoint de la subdivision de Meaux  
Adjoint de la subdivision de Meaux  
Chef de la subdivision de Melun par intérim  
Adjoint de la subdivision de Melun  
Adjointe de la subdivision de Melun  
Chef de la subdivision de Sens  
Adjoint au chef de la subdivision de Sens  
Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine  
Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine  
Chef de la subdivision de Paris  
Adjoint au chef de la subdivision de Paris

### **Arrondissement Picardie :**

M. Patrick De La TULLAYE  
M. Jean-Michel BERGERE  
M. Philippe CHUBILEAU  
M. Eric SCHMITT  
M. Jean-Philippe GRANDIN  
Mme Brigitte BOYER  
Mme Céline NOCUN  
M. Bernard CHANTRELLE  
M. Christophe CUDEL  
M. Christophe BLEYNIE  
Mme Nadine PRUD'HOMME

Chef d'arrondissement  
Adjoint au chef d'arrondissement  
Chef du bureau administratif  
Chef de la subdivision de Compiègne  
Adjoint de la subdivision de Compiègne  
Chef de la subdivision de Soissons par intérim  
Adjointe de la subdivision de Soissons  
Chef de la subdivision de Péronne  
Adjoint de la subdivision de Péronne  
Chef de la subdivision de Saint-Quentin  
Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

### **Arrondissement Champagne :**

M. Joël METZ  
Mme Jeannine DELAUNOIS  
M. Laurent HERMIER  
M. Dominique GUILLEN  
  
Mme Nathalie LABONDE  
  
Mme Virginie HONNONS  
M. Claude HERBIN  
M. Vincent TRITON

Chef d'arrondissement  
Chef de la subdivision de Reims  
Adjoint de la subdivision de Reims  
Chef de la subdivision de Châlons-en-  
Champagne  
Adjointe de la subdivision de Châlons-en-  
Champagne  
Chef de la subdivision Château-Thierry  
Chef de la subdivision de Rethel  
Adjoint de la subdivision de Rethel

175 rue Ludovic  
Boutleux,  
boîte postale 820,  
62408 Béthune  
cedex  
téléphone  
03 21 63 24 05  
télécopie  
03 21 63 24 81  
www.vnf.fr  
avril 2006